

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et
du programme de mesures du bassin (PDM) Adour-Garonne - Consultation -
Approbation -**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Directive cadre européenne sur l'eau de décembre 2000 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, conduisent à réviser la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, et donc à réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin.

Cette révision se fait avec la participation des acteurs directement concernés par la gestion de l'eau et ses résultats sont soumis à consultation du public et des partenaires institutionnels.

La consultation du public prend fin en mai 2009.

1 – CONTEXTE :

1.1 – Un document d'orientation stratégique pour 2010-2015

Un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification qui a pour but de favoriser la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, comme le bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

La mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de décembre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les conclusions du Grenelle de l'Environnement en 2008 ont conduit à réviser la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015.

Ces textes ont introduit de nouveaux enjeux pour la politique de l'eau :

- obligation de résultat par l'atteinte du bon état pour toutes les eaux (rivières, lacs, eaux littorales, nappes souterraines) d'ici 2015,
- recherche d'une plus grande transparence dans la récupération des coûts par usager et le recours à des analyses économiques,
- participation active de tous les acteurs de l'eau en particulier du public,
- élaboration de documents de planification de l'eau : un nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) qui seront révisés tous les six ans jusqu'en 2027.

Le SDAGE fixe pour 6 ans les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux du bassin, les règles collectives et les actions prioritaires pour atteindre les objectifs. Son PDM traduit ses dispositions sur le plan opérationnel et décrit les actions permettant d'atteindre ces objectifs. Il en évalue également le coût et les répercussions financières induites sur les usages des activités économiques, le budget des collectivités et les contributions des citoyens.

1.2 – Un document élaboré étape par étape

Depuis 2002, la démarche progressive de construction des projets de SDAGE et de PDM s'est appuyée sur une concertation permanente et élargie par rapport au précédent SDAGE de 1996.

Cette démarche a été engagée dès 2004 avec le diagnostic de l'état des ressources en eau du bassin Adour-Garonne. Il a permis d'identifier les principaux enjeux pour la gestion de l'eau du bassin ainsi qu'un "programme de travail" pour la révision du SDAGE. Ces documents ont fait l'objet d'une première consultation des partenaires institutionnels en 2004 et du public en 2005.

Après deux ans de préparation, les projets de SDAGE et de PDM 2010-2015 ont été adoptés par le comité de bassin le 3 décembre 2007 et l'additif présentant les évolutions majeures à venir sur ces projets a été adopté par le comité de bassin le 1^{er} décembre 2008. Cet additif précise notamment comment les orientations du projet de loi du Grenelle 1 et la synthèse des résultats de la consultation du public de 2008 ont été pris en compte.

Ces documents font aujourd'hui l'objet d'une consultation qui consiste, jusqu'en mai 2009, à recueillir l'avis du public et des partenaires institutionnels sur ces projets pour les faire évoluer avant leur adoption par le Comité de bassin et leur approbation par le Préfet de bassin prévue en décembre 2009 et ensuite, leur transmission à la Commission Européenne.

Le SDAGE et le PDM seront mis en œuvre à partir de janvier 2010 jusqu'à fin 2015. Ils remplaceront le SDAGE mis en œuvre depuis 1996.

1.3 – La portée juridique d'un SDAGE

Le SDAGE est opposable à l'ensemble des décisions administratives. Les actes réglementaires de l'état, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles aux orientations et dispositions du SDAGE. Le SDAGE concerne avant tout les actes de l'administration dans le domaine de l'eau. **Toutefois, il convient de souligner que les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, PLU doivent être également compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE, ainsi que les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).**

A ce titre, les 2 SAGE qui concernent actuellement la Communauté urbaine de Bordeaux : SAGE Nappes Profondes de la Gironde et SAGE Estuaire (en cours d'élaboration) devront donc être compatibles avec le futur SDAGE.

La portée du SDAGE est donc vaste. Il s'applique aussi bien aux activités à venir qu'à celles existantes, aux documents de planification qu'aux décisions individuelles dans le domaine de l'eau.

Le PDM ne présente pas ce caractère d'opposabilité. Néanmoins, il constituera une base d'évaluation des politiques de l'eau françaises par la commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans le SDAGE. Dans le cas où les objectifs prévus ne seraient pas atteints, le risque de contentieux existerait auprès de la Commission Européenne.

2 – PRESENTATION DU PROJET DE SDAGE 2010-2015 :

Le bassin Adour Garonne s'étend sur 1/5ème du territoire et héberge près de 7 millions d'habitants dont 715 000 sur le territoire communautaire. Il est riche de près de 120 000 km de cours d'eau, de très nombreux lacs naturels et artificiels et 420 km de littoral.

Il bénéficie d'un environnement diversifié et encore préservé et se caractérise par une vocation agricole affirmée.

2.1 – Les éléments constitutifs du SDAGE proposé

Le projet de SDAGE est organisé autour du plan suivant:

- Les documents constitutifs du SDAGE

- Objet, portée et procédure d'élaboration du SDAGE : ce chapitre présente les grandes étapes d'élaboration du SDAGE, sa portée juridique ainsi que les concertations réalisées lors de cette élaboration.

- Les 6 grandes orientations fondamentales du SDAGE : les orientations fondamentales du SDAGE sont les grands domaines d'action sur lesquels il faut agir pour répondre aux enjeux du bassin.

Ces orientations ont été validées par le comité de bassin en décembre 2005.

- Caractéristiques du bassin hydrographique et objectifs de qualité et de quantité du SDAGE : ce chapitre présente les caractéristiques du bassin Adour-Garonne. Il précise les

objectifs environnementaux fixés au titre de la mise en œuvre de la DCE (notamment le bon état des eaux) mais également les objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative...).

- *Les orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne*

Ce sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs.

On entend par disposition, une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations pour les décisions dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.

Ces dispositions sont regroupées en six orientations fondamentales.

- *Annexes du SDAGE.*

Outre le document présentant le projet de SDAGE, est soumis à la consultation ou est destiné à une parfaite information du public:

- 8 documents d'accompagnement,

- un rapport environnemental, qui vise à mieux apprécier les incidences du projet sur l'environnement,

- le Programme de Mesures (PDM) 2010-2015 :

Il constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ainsi, les mesures inscrites au PDM sont caractérisées par un contenu technique précis, un domaine d'application, et un échéancier de mise en œuvre. Ces mesures se répartissent en des mesures « de base » qui découlent de la législation communautaire et des mesures « complémentaires » définies au cas par cas. Ces mesures font l'objet d'une évaluation financière (Cf. chapitre 3 du présent rapport)

- un additif au dossier de consultation destiné à informer les partenaires institutionnels des évolutions majeures du SDAGE liées notamment au projet de grenelle 1 adopté à l'assemblée nationale le 21 octobre 2008 et qui ont conduit à réévaluer le pourcentage de masses d'eau à amener au bon état en 2015 et donc le coût du PDM à la hausse.

2.2 – Les orientations fondamentales du projet de SDAGE

L'état des lieux du bassin a dressé un constat de la situation des ressources en eau et a permis de mettre en avant les difficultés à résoudre pour atteindre ces objectifs.

Les principaux problèmes et enjeux du bassin sont les suivants :

- plus de 2 500 millions de m³ sont prélevés en moyenne chaque année dont 40% pour l'irrigation, 30% pour l'industrie et 30% pour la production d'eau potable,

Ce volume de prélèvement est certes faible par rapport aux 45 milliards de m³ d'eau écoulés sur le bassin mais cache un bilan très tendu en période d'étiage.

- Les réserves mobilisables représentent un volume de 765 millions de m³ mais un déficit de l'ordre de 250 millions de m³ persiste,

- des pressions diverses modifient fortement la morphologie des rivières et altèrent les équilibres écologiques,

- des situations difficiles consécutives à des épisodes d'inondation sont connues périodiquement sur le bassin,

- la qualité des eaux est insuffisante malgré des avancées importantes. Ceci est notamment due aux pollutions diffuses (nitrates, pesticides...),

- la qualité biologique des rivières s'affaiblit,
- les écosystèmes aquatiques remarquables du bassin (le bassin Adour Garonne est le seul bassin français où subsiste le cortège complet des poissons grands migrateurs) sont menacés,
- les gisements d'eau pour la consommation humaine doivent être protéger,
- le risque de ne pas atteindre le bon état des eaux partout en 2015 est réel.

Ainsi, **6 orientations fondamentales** ont pu être arrêtées qui constituent le socle du SDAGE 2010-2015 :

- A – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance**
- B – Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques**
- C – Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**
- D – Une eau de qualité pour assurer activités et usages**
- E – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique**
- F – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire**

2.3 – Les objectifs environnementaux

Les projets de SDAGE et de programme de mesures 2010-2015 visent deux grands types d'objectifs :

Les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- o la non dégradation de l'état actuel des eaux,
- o l'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour près de 60% des masses d'eau superficielles et souterraines, 88% par report de délai en 2021 et quasiment la totalité par report de délai en 2027,

<i>Masses d'eau</i>	<i>Objectifs</i>
<i>Pour les masses d'eau de surface (sauf masses d'eau de surface artificialisées ou fortement modifiées)</i>	<i>Bon état écologique et chimique</i>
<i>Pour les masses d'eau de surface artificialisées ou fortement modifiées</i>	<i>Bon potentiel écologique et bon état chimique</i>
<i>Pour les masses d'eau souterraine</i>	<i>Bon état chimique et équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement</i>

Pour les eaux superficielles sur le territoire communautaire :

- Cas du lac de Bordeaux : objectif de bon état écologique et chimique en 2021 ;
- Cas de la Garonne aval: objectif de bon état écologique en 2021 et de bon état chimique en 2027 ;

- Cas de la Gironde amont : objectif de bon état écologique en 2021 et de bon état chimique en 2027 ;
- Cas de la Jalle de Blanquefort : bon potentiel écologique en 2021 et bon état chimique en 2021.

Pour les eaux souterraines :

- Cas des sables et calcaires de l'éocène Nord : objectif de bon état quantitatif en 2021 et qualitatif en 2015 ;
- Cas des calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne : objectif de bon état en 2015.
 - l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes sectorielles (eaux résiduaires urbaines, nitrates, alimentation en eau potable, baignade, Natura 2000...),
 - et la réduction des substances dangereuses.

Le SDAGE fixe d'ailleurs des objectifs de réduction, à l'horizon 2015, pour 13 substances prioritaires dangereuses de l'annexe 10 de la DCE et 8 de la liste 1 de la directive 76/464/CEE.

Les objectifs spécifiques au bassin Adour-Garonne :

- la gestion quantitative des rivières et des eaux souterraines afin d'éviter les tensions et les crises. Le SDAGE fixe ainsi, pour les cours d'eau, des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise à respecter (DCR),

Débits aux points nodaux (m ³ /s)	Garonne au Bec d'Ambès		Garonne à Tonneins	
	DOE	DCR	DOE	DCR
SDAGE	111	44	110	42

Il est à noter que le DOE à Tonneins n'a pas été respectée une année sur deux sur la période 1970- 2008.

- la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des poissons migrateurs,
- la restauration de la qualité des eaux destinées à la production d'eau potable et à la baignade,
- et la réduction des risques d'inondations.

2.4 – Orientations et dispositions du SDAGE

Les 6 orientations du SDAGE sont déclinées en 72 objectifs stratégiques, eux mêmes déclinés en 210 dispositions.

Cette partie du SDAGE constitue la partie la plus volumineuse.

Le tableau disposé en annexe présente chacune des 6 orientations et leur déclinaison en chapitres.

3 – EVALUATION FINANCIERE DU PDM :

Le coût des actions du PDM a été estimé à près de 4,35 milliards d'euros sur 6 ans (soit 725 millions d'euros par an) permettant d'atteindre l'objectif de bon état écologique de 60% des masses d'eau superficielles en 2015.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 33% de ce coût serait consacré à la restauration des milieux aquatiques et des débits d'étiage,
- 30% à la réduction de la pollution des villes et des entreprises,
- 22% à la réduction des pollutions diffuses,
- 11% à la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- 4% pour d'autres enjeux.
-

Il a été établi sur la base des opérations financières à partir de fonds publics et ne prend donc pas en compte le coût des actions de la sphère privée.

La mise en œuvre du PDM conduirait ainsi à des dépenses de près de 42% supérieures à celles consenties jusqu'à aujourd'hui par l'ensemble des acteurs publics dans le domaine de l'eau, en rythme annuel (soit un surcoût de près de 215 millions d'euros par an).

Le défi financier apparaît donc très important.

Toutefois, il semble important de souligner que seules 10 % de ces sommes ne relèvent qu'exclusivement du SDAGE, les 90 % restant étant liés à la Politique Générale de l'Eau, aux directives et à l'objectif de bon état.

Compte tenu de l'effort financier à réaliser, le SDAGE liste, à titre d'exemples, les leviers complémentaires de financement qui pourraient être actionnés : application du principe pollueur/payeur aux agriculteurs, augmentation de la facture des usagers, recours à des financements publics locaux plus importants, élargissement du financement aux bénéficiaires (tourisme, pêche, loisirs nautiques...), recours à des financements nationaux et européens, on estime donc qu'un potentiel de financement supplémentaire existe sur le bassin et que le PDM ne serait pas infaisable.

Par ailleurs, le SDAGE estime que l'effort financier reste à relativiser avec les retombées positives attendues en terme de bénéfices :

- **coûts évités** du fait du bon fonctionnement des milieux aquatiques : diminution des coûts de fourniture de l'eau potable ou dommages évités par des actions préventives comme par exemple pour la prévention des inondations.
- **bénéfices pour les usagers bénéficiaires** d'une bonne qualité des milieux aquatiques : sécurisation de l'activité agricole par la création de nouvelles ressources, activité

touristique supplémentaire du fait d'une meilleure attractivité des lieux de baignade, de pêche et de sport nautique.

- **Meilleure valeur patrimoniale des milieux aquatiques.**

4 – PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX :

D'une manière générale, notre Collectivité ne peut que souligner l'énorme travail réalisé, la qualité et l'importance des documents qui sont soumis à consultation et qui vont bien au-delà de la version actuelle du SDAGE.

Toutefois, cette extraordinaire masse d'informations pose, de fait, une difficulté certaine de lecture et d'appropriation du contenu et d'évaluation de la portée des différents documents qui rend complexe et risquée la formulation d'un avis.

Par ailleurs, les documents sont d'une telle exhaustivité qu'il est difficile d'en voir et d'en retenir les réelles priorités.

Enfin, on peut regretter que ne soient pas clairement identifiées d'une part, les dispositions spécifiques au SDAGE de celles liées à la réglementation européenne et nationale et d'autre part, les dispositions spécifiques aux différents types d'acteurs : celles spécifiques à la sphère privée, aux collectivités territoriales, aux industriels, aux agriculteurs...et ce, notamment au niveau de l'évaluation financière du PDM.

Concernant les objectifs poursuivis et les 6 orientations fondamentales du SDAGE, il paraît impossible de ne pas y adhérer, ceux-ci étant en grande partie dictés par la réglementation européenne en vigueur et la politique générale de l'eau. On peut d'ailleurs se réjouir du lien qui est maintenant explicitement fait dans le SDAGE entre les politiques de l'eau et de l'urbanisme.

Toutefois, au regard, d'un côté, de l'augmentation annoncée de la durée et de la fréquence des épisodes de sécheresse et de l'autre, de l'objectif majeur de bon état des masses d'eau, il aurait été bon :

- d'afficher, clairement et en tête des priorités, le maintien de débits suffisants dans les masses d'eau, et notamment des débits fluviaux arrivant à l'estuaire de la Gironde en période d'étiage,
- de fixer pour cela, des objectifs forts en matière d'économie et de maîtrise des consommations (tant domestiques, qu'industrielles et agricoles),
- de prévoir et enfin, des dispositifs d'accompagnement techniques et financiers adaptés.

«Sensibiliser à l'utilisation rationnelle et économe de l'eau » comme cela est énoncé dans la disposition E11 n'est pas suffisant. L'utilisation rationnelle et économe de l'eau doit devenir un impératif.

Par ailleurs, les bassins versants fonctionnant de l'amont vers l'aval, et les collectivités situées en aval des masses d'eau ayant à faire face aux contraintes les plus fortes en terme de qualité et surtout de débits (qu'il s'agisse des périodes d'étiage ou de celles d'inondation), il serait souhaitable d'intégrer, dans le SDAGE, un principe général de solidarité de l'amont envers l'aval et de prévoir, en conséquence, une modulation des aides financières.

Ainsi, la problématique du bouchon vaseux mériterait d'être plus développée d'autant plus que l'estuaire représente une zone nourricière pour beaucoup d'espèces.

A cet effet, il est important que soit lancée la révision des DCR de la partie aval des fleuves pour lesquels de nouvelles connaissances (cf. les avancées du SAGE Estuaire de la Gironde) permettent d'affirmer, notamment dans le cas de la Garonne, que les valeurs actuelles et affichées dans le projet de SDAGE (soit 42 et 44 m³/s), sont insuffisantes pour atteindre l'objectif de bon état poursuivi et devraient donc être revus à la hausse (des valeurs de l'ordre de 60 m³/s sont en effet avancées par les spécialistes).

Par ailleurs, le SDAGE doit prévoir les moyens techniques et administratifs permettant d'assurer le respect des DOE.

Les réserves les plus importantes que l'on puisse émettre concernent la faisabilité du SDAGE tant en termes de délais qu'au niveau financier.

En effet, l'évaluation financière du SDAGE annonce une augmentation globale de près de 42 % de l'effort financier à réaliser et des actions à lancer et à finaliser pour l'horizon 2015 (ce qui est très proche si l'on considère les délais en général nécessaires à un projet d'envergure moyenne).

Il semble inévitable dans ce contexte que soient davantage sollicités l'échelon local et donc les usagers de l'eau pour lesquels la Communauté urbaine tente, au contraire, de maîtriser la facture d'eau.

Par ailleurs, dans ce contexte, il est à craindre une réorientation des participations de l'Agence de l'Eau. La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite de ce fait, que le niveau des financements attendus en matière d'eau potable et d'assainissement soit maintenu.

D'autres réserves sont à souligner :

- compatibilité entre les objectifs de préservation des zones humides et l'évolution à venir et nécessaire de l'urbanisation au sein des agglomérations ;
- objectif de bon état, en 2015, de la nappe des calcaires et des sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne. Cet objectif semble peu compatible avec les délais de mise en œuvre des futures ressources de substitution à l'eau potable du département de la Gironde.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE présenté en consultation, notamment sur ses grandes dispositions : objectifs et orientations fondamentales, en exprimant toutefois des réserves quant à sa faisabilité et en demandant, dès lors, que soient hiérarchisées les multiples dispositions proposées afin d'en tirer une liste plus cohérente avec les moyens financiers disponibles et les délais envisagés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2009**

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2009

M. JEAN-PIERRE TURON